



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-103

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie- signalisation temporaire),

VU la demande en date du 16 avril 2026 par laquelle l'entreprise ESTP TERRASSEMENT, représenté par Monsieur AUBERT Frédéric 83470 Seillons Source D'Argens, pour le compte de la commune de Bras, route de Brignoles à BRAS (83149), sollicitant l'autorisation de neutraliser, pour la période du 04 au 15 mai 2026, la circulation du chemin « des GOURS BENIS », afin d'y effectuer des travaux légers de réfection de la voie de circulation.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

ARRÊTE

Art.1 : Du lundi 04 mai 2025, 06h00 jusqu'au vendredi 15 mai 2025, 20h00, l'entreprise ESTP TERRASSEMENT, représentée par Monsieur AUBERT Frédéric est autorisée, durant cette période, à neutraliser la circulation chemin des Gours Bénis sauf riverains ou propriétaires terriens.

Art.2 : La signalisation du chantier est à la charge de la société.
Elle devra être conforme à aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire).

Art.3 : L'entreprise ESTP TERRASSEMENT, sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ses travaux.

Art.4 : les agents de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ESTP TERRASSEMENT,
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin.
- Les services techniques de la commune de BRAS

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS